



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 71
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Catherine MINAUX	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Brigitte POPARD
Madame Céline TONOT	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Nouredine ACHERIA
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Isabelle BARDIN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Valérie GRANDET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Didier RELOT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Christophe AVENA	Madame Laurence GERBET	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur Laurent GOBET	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Manuella SCHAEFFER
	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Fabian RUINET

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jordane GALLOIS
	Madame Aziza AGLAGAL pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Catherine MINAUX
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Monsieur Sebastien KENCKER pouvoir à Monsieur Axel SIBERT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapports des concessionnaires – Exercice 2025

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, modifiés par l'article 1 du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Ce rapport est établi en partie sur la base des rapports produits chaque année par les concessionnaires conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique. Les rapports des concessionnaires doivent eux aussi être présentés l'assemblée délibérante (article L1411-3 Code général des collectivités territoriales).

Les principaux éléments pour l'année 2025 sont les suivants.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2026, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à trois opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais, Suez pour le Sud Dijonnais et Odiva, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public d'eau potable de l'Est Dijonnais (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon) qui a débuté le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des compteurs d'eau a été équipé de la technologie de télérelève. Le dernier compteur d'eau ainsi équipé a été posé le 5 février 2025 en Mairie de Bressey-sur-Tille.

1,2 km de la conduite d'adduction de diamètre 800 mm venant de l'usine de production d'eau potable de Poncey-lès-Athée a été renouvelé d'août à novembre 2025 sur la commune de Longchamp. Par ailleurs, la seconde phase des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Fénay depuis Perrigny-lès-Dijon a été réalisée.

Le réservoir en béton des Marmuzots à Talant, construit en 1960, a vu son toit être rénové. L'ancienne structure composée d'agglos et d'une chape, présentant des infiltrations, a été démolie et remplacée par une nouvelle dalle en béton armé, plus solide et pérenne.

Face aux épisodes de sécheresse qu'a connus le territoire ces dernières années, Dijon métropole, en lien avec ses délégataires de l'eau Odiva, Sogedo et Suez, s'est engagée au printemps 2024

dans une vaste opération de distribution gratuite de kits économiseurs d'eau « Optim'eau » aux 130 000 foyers du territoire métropolitain. L'opération de distribution a été reconduite au début de l'été 2025.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau potable de Dijon métropole compte 52 655 abonnés (+0,9%) pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2025, 19 407 980 m³ d'eau potable ont été produits. 953 413 m³ ont été exportés et 239 935 m³ importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole. A ces volumes s'ajoutent les échanges d'eau entre les périmètres d'exploitation délégués au sein de Dijon métropole. 14 862 318 m³ ont été consommés (+1,1%).

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 167 kilomètres, varie de 80,6 % à 88,8 % selon les périmètres contractuels, pour s'établir au global à 83,1 %.

2 176 compteurs ont été renouvelés en 2025 sur les 54 543 que dénombre le service.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2026, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Les études pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la station d'épuration Dijon-Eauvitale se sont poursuivies en 2025. Le permis de construire a ainsi été déposé en juillet. Cette centrale devrait couvrir à terme environ 25 % des besoins en électricité de la station d'épuration.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 51 744 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais de 895,3 km de réseaux (dont 42 % de réseaux unitaires).

Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la station Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalents Habitants et la station de Chevigny-Saint-Sauveur de 80 700 Equivalents Habitants. Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2025, 24 514 837 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 4 321 tonnes de boues (matières sèches) ont fait l'objet d'une valorisation énergétique puis agricole ou en compostage. La production énergétique globale atteint cette année 7,46 GWh, correspondant à 57 % de la consommation du service.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de Dijon métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,9550 TTC/m³ au 1^{er} janvier 2026.

A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,9220 TTC au 1^{er} janvier 2025, soit une hausse de 0,8 % du prix de l'eau.

Cette évolution est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} avril 2025 et 1^{er} octobre 2025 pour le périmètre Odiva eau potable et assainissement ;
- aux 1^{er} juillet 2025 et 1^{er} janvier 2026 pour le périmètre Est Dijonnais eau potable et assainissement ;
- aux 1^{er} juillet 2025 et 1^{er} janvier 2026 pour le périmètre Sud Dijonnais eau potable.

A noter que la réforme des redevances des agences de l'eau a par ailleurs conduit au remplacement à compter du 1^{er} janvier 2025 des redevances :

- Pollution d'origine domestique ;
- Modernisation des réseaux de collecte domestique ;

par les redevances :

- Consommation d'eau potable ;
- Performance des réseaux d'eau potable ;
- Performance des systèmes d'assainissement collectif.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2025, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,89 € TTC/m³ : 2,50 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,39 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : Rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition de juin 2026)

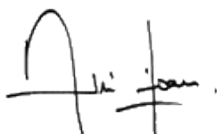
**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- **de prendre acte** des rapports annuels 2025 des concessionnaires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

SCRUTIN POUR : 75
 CONTRE : 9
 DONT 13 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Le 26 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance



Le 25 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

